



ENSEIGNANTS

Quels sont les usages numériques
de publications qui respectent
le droit d'auteur ?

ACCORD NATIONAL CFC/MINISTÈRES



Quel que soit le niveau auquel vous enseignez - de la maternelle à l'enseignement supérieur - les livres, les journaux, les revues constituent un support d'information que vous êtes susceptible d'utiliser pour enrichir vos cours.

À ce titre, vous pouvez être amenés à effectuer des copies de ces publications pour les diffuser à vos élèves/étudiants.

Comme vous le savez, en matière de photocopie, vous pouvez depuis de nombreuses années distribuer des copies d'extraits d'œuvres à vos élèves/étudiants en toute légalité, grâce aux contrats signés avec le CFC (Centre Français d'exploitation du droit de Copie).

À cet effet, le CFC met une plaquette d'information à votre disposition pour chaque niveau d'enseignement.

Pour les autres usages de publications protégées, en particulier la diffusion numérique, le CFC a signé depuis 2006 un accord national qui couvre l'ensemble des établissements sous tutelle de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et qui garantit aux auteurs et aux éditeurs une rémunération pour les utilisations qui sont faites de leurs œuvres.

Le présent document vous présente le cadre dans lequel vous pouvez utiliser des publications, sous d'autres formes que la photocopie, tout en respectant le droit d'auteur.

Quels sont les principaux usages couverts par l'accord ?

L'accord couvre un ensemble de pratiques numériques :

- les utilisations d'œuvres en classe (au moyen de vidéo-projecteur, TBI, ordinateur, tablette...)
- la diffusion d'extraits de publications par tout moyen ou procédé :
 - via un réseau sécurisé (ENT, plate-forme pédagogique...)
 - par messagerie électronique
 - sur un support amovible (clé USB, CD-Rom)...

dès lors que cette diffusion est **limitée aux seuls élèves/étudiants concernés par l'activité d'enseignement** considérée.

La mise en ligne sur internet n'est en revanche pas autorisée.

Quelles sont les œuvres concernées par l'accord ?

Sont couvertes par l'accord les publications de plus de 2 000 éditeurs et les images de près de 100 000 auteurs :

- les journaux, revues, romans, essais, livres illustrés, ouvrages pratiques... les dessins, peintures, photographies, illustrations... édités sur support papier ou numérique
- les manuels scolaires et les partitions de musique dans leur version imprimée.

N.B. Pour l'utilisation d'œuvres musicales, audiovisuelles et cinématographiques, il existe d'autres accords signés entre les ministères et les représentants des ayants droit concernés (Cf. BO n° 5 du 4 février 2010)

Quelles sont les conditions à respecter ?

- Il est essentiel d'indiquer les **références bibliographiques** des œuvres utilisées. Citer vos sources, c'est fournir une information complète à vos élèves/étudiants.

- Les reproductions de publications que vous effectuez doivent **se limiter à des extraits** (en dehors des images et des œuvres courtes telles que les poèmes), car le recours à une œuvre a pour objet d'illustrer votre propos qui constitue la matière principale du cours.

Concernant les manuels scolaires et les partitions de musique, vous pouvez utiliser ces publications dans la limite de **2 à 4 pages** consécutives.

- Lorsque votre établissement vous le demande, vous devez **recenser les références bibliographiques** des œuvres dont vous diffusez des copies à vos élèves/étudiants.

Ces informations permettent au CFC de reverser des droits de copie aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres ont été utilisées.



En quoi l'accord complète-t-il l'exception pédagogique ?

Depuis 2009, la loi a introduit une exception au droit d'auteur qui permet, sous réserve du versement d'une compensation financière, d'utiliser des extraits d'œuvres protégées pour illustrer un enseignement.

Mais cette exception est d'une portée limitée car :

- elle ne s'applique pas à certaines catégories d'œuvres : les œuvres spécifiquement conçues pour l'enseignement (en particulier tous les manuels scolaires, parascolaires), les images et les partitions de musique ;
- elle ne s'applique pas à certains usages : la photocopie d'une œuvre, sa diffusion sur internet ou sa copie intégrale.

L'accord signé entre le CFC et les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur tient compte de cette exception et la complète en couvrant les œuvres qui en sont exclues ; il permet ainsi aux enseignants et aux élèves d'utiliser les publications dont ils ont besoin dans le respect du droit d'auteur.



Pour en savoir plus :

www.cfcopies.com



CFC - CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE
20, rue des Grands-Augustins - 75006 Paris
Tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 46 34 67 19 - www.cfcopies.com

Crédits photographiques : © M. Tomczak, © Nali, © Fotoflash, © Jorge Figueiredo, @ Najiom,
© Morane, © Gabriel-Ciscardi, © Mihai Simonia / Fotolia - © Serp, © ImageTeam / Shutterstock

Mars 2014 - B1631/nm